

**C.T. LOCAL
DU 15 JUIN 2016 A 10H**

Compte-rendu

Représentants titulaires présents :

- collectivité : BOUILLON René, LE GOFF Janine, JOULAUD Françoise
- personnel : ORAIN Jean-Luc

Représentant(s) titulaire(s) excusé(s) :

- collectivité : SIMON Denis
- personnel : DANET Géraldine, PATEUX Sophie, TOUCHAIS Sophie

Représentants suppléants présents :

- collectivité : aucun
- personnel : GLEMEAU Andrée, RICHARD Stéphane

ORDRE DU JOUR

- **organisation : modification de la composition des représentants de la collectivité (changement de Président) ;**
- **organisation : « point d'étape » transfert de personnel voirie à Rennes Métropole**
- **carrière et rémunération : information R.I.F.S.E.E.P. et P.P.C.R.**
- **avantages sociaux : « titre restaurant »**

La séance a débuté par le mot du nouveau Président, René BOUILLON, Maire.

L'établissement de l'ordre du jour/compte-rendu et de la chaîne de communication (membres du CT local et responsables de pôles) ont été abordés avant l'examen des différents points à l'ordre du jour.

--> Le règlement intérieur du comité technique local de la Commune de Chavagne est modifié dans la composition des représentants de la collectivité (article 1). Monsieur BOUILLON René assure la qualité de Président du comité technique local à la place de Monsieur CROCCQ André.

--> Depuis le 1^{er} janvier 2015, Rennes Métropole est devenue une métropole au sens de la Loi dite MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014. Cette évolution implique la prise en charge, par la Métropole, de nouvelles compétences dont l'Assainissement, la Voirie et la Défense Extérieure contre l'Incendie. Pour les années 2015 et 2016, la commune de Chavagne assure pour le compte de Rennes Métropole les travaux d'entretien et d'investissement de la voirie et de ses dépendances (éclairage public, défense incendie). En contrepartie, la Métropole avance trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer (y compris les dépenses de personnel).

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence sera pleinement exercée par la Métropole. Ce transfert de compétence s'accompagnera d'un transfert de personnel. Pour la commune de Chavagne, deux équivalents temps plein sont concernés par ce transfert.

Depuis la fin d'année 2015, plusieurs réunions d'informations en internes se sont déroulées aux services techniques, aux cours desquelles, les modalités de transferts basées sur le volontariat des agents ont été évoquées. 5 agents des services techniques se sont pré-positionnés.

Une rencontre d'information inter-secteurs organisée par Rennes Métropole s'est déroulée à Pacé (future plateforme territoriale courant mai).

Rennes Métropole a ensuite transmis plusieurs fiches de poste et un courrier pour recueillir les vœux des agents tant sur leurs choix de poste que de lieux d'embauche (plateforme ou antenne locale – Mordelles pour le secteur de Chavagne). Les agents ont été aussi conviés à une rencontre (et entretiens individuels) avec les services de Rennes Métropole (voirie et ressources humaines) pour discuter de leurs éventuels transferts.

Rennes Métropole transmettra ensuite une proposition des deux agents retenus pour être transférés au 01/01/2017. Après validation, fin juin 2016, les agents recevront un courrier nominatif, proposant leur mutation à Rennes Métropole, avec un accord explicite de transfert de leur part attendu au 31/07/2016.

Le comité technique local prend connaissance de ces informations. Un nouveau point d'étape sur le sujet sera réalisé lors du prochain comité technique local et sur les conséquences à venir au niveau de la réorganisation de l'ensemble des services techniques au 1^{er} janvier 2017.

--> Une information a été faite, d'une part, sur le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : qu'est-ce que le R.I.F.S.E.E.P. ? Comment est-il calculé ? Qui sont les bénéficiaires ? Quelles sont les primes remplacées et maintenues ? Quel est le délai de mise en œuvre ?

Et d'autre part, sur la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (P.P.C.R.), à savoir :

- la refonte des grilles indiciaires, avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM), qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
Les fonctionnaires subiront en contrepartie de ces points d'indices majorés un abattement sur tout ou partie des indemnités (dispositif « transfert primes/points »).
- la réorganisation des carrières, à compter du 01/01/2017, pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, à l'ancienneté intermédiaire et à l'ancienneté maximale.

Toutefois, ces dispositifs nécessitent pour être applicable, une série de décrets et d'arrêtés qui ne sont pas tous publiés au journal officiel à ce jour.

Une communication en ce sens sera faite auprès des agents au plus tard d'ici la fin d'année.

--> A la suite d'un sondage réalisé auprès des agents sur la mise en place des tickets repas (résultats : 50 agents / 55 agents ont répondu soit 46 agents favorables et 4 agents défavorables), les représentants des personnels ont de nouveau abordé la question.

Le positionnement des représentants de la collectivité est toujours le même. Il a été justifié par son utilité et ses moyens à court et à moyen terme (gestion, contraintes d'utilisation...).

La prochaine séance du C.T. local est fixée au 9 ou 16 novembre 2016.

Fin de la séance à 12h30.

Fait le 15 septembre 2016,

Le Président

BOUILLON René,
Maire



Les Secrétaires agent et élu,